

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

**Objet de la délibération** : Autorisation de conclusion et signature d'une convention intercommunale Petite Enfance et versement d'une subvention afférente.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juin dix-huit heures.

Date de convocation : le 19 juin 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 28 juin 2023.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (quitte la séance à 18h23), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h10), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC à Bernard SALLIÈRES, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PDGORA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Aurélie SAUVAGEOT, Jean-Claude VERZELLONI et Priscilla CARRAY (ayant quitté la séance à 18h23).

**Secrétaire de séance** : Laurence LIARD.

**Assistaient à la séance** : Messieurs Nicolas d'Auzac, chef de poste du Service de Gestion Comptable et Salah-Eddine MERRAKCHI, conseiller aux décideurs locaux, jusqu'à 18h45 et Anne-Laure VERY.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 18	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 6	Abstention : 0
Excusés – absents : 18 (Mme CARRAY ayant quitté la séance à 18h23 n'a pris part à aucun des votes)	

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230626-2023\_06\_26\_04-DE



Ville de  
**Mandeu**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeu - 25350

**Autorisation de conclusion de la convention  
intercommunale Petite Enfance pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une convention lie les communes de Mandeu et Audincourt à celle de Valentigney en matière de Petite Enfance pour le partage des services du Relais Petite Enfance.

Afin de poursuivre la collaboration en matière d'appui au mode de garde d'enfants à domicile, il convient de conclure une nouvelle convention intercommunale pour l'année 2023.

De plus depuis 2017, les membres se sont engagés, suite à la perte financière, à répartir équitablement ce manque, à savoir 250 € supplémentaires pour les contributions des Communes de Valentigney,

Audincourt et Mandeu, soit une contribution pour l'année 2018 de 2 750 € au lieu des 2 500 € précédemment versés annuellement avant 2017 ; pour l'année 2019, une hausse de 150 € a été actée sur Mandeu, soit une contribution d'un montant de 2 900 €, le même montant étant demandé pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L2121-29, L3211-1 et L4221-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

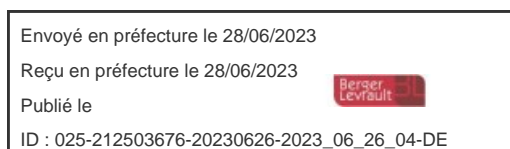
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe et d'accomplir toutes démarches afférentes,
- d'autoriser le versement de la somme de 2 900 € au titre de la contribution financière de la Commune de Mandeuire pour l'année 2023,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 28 juin 2023

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## Convention Intercommunale Petite Enfance

---

Entre

- La Ville de Valentigney, représentée par Monsieur Philippe GAUTIER, Maire dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

- La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, Maire dûment habilité à cet effet par la délibération de son Conseil Municipal en date du

- La Ville de Mandeuve, représentée par Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, Maire dûment habilité à cet effet par délibération de son Conseil Municipal en date du *10 juillet 2020*.

*Préambule :*

*Depuis le 1er janvier 1997, une convention permet le développement d'une prestation Relais Parents Assistantes Maternelles à Audincourt et offre en contrepartie aux familles de Valentigney un service de crèche familiale. Depuis 2002, le Relais Parents Assistantes Maternelles s'est élargi par avenant, aux assistantes maternelles et aux parents d'Arbouans. En 2014, la prestation du RAM s'est de nouveau développée avec sa participation sur la commune de Mandeuve moyennant une subvention participative de cette dernière aux frais du RAM. En 2018, la commune d'Arbouans a décidé son retrait du Relais pour des raisons extérieures à ce dernier.*

### **Article 1er – Objet : Prestations de la Ville de Valentigney**

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion de Relais Petite Enfance est assurée par la Ville de Valentigney.

Les actions menées visent à :

- Favoriser la rencontre et les échanges des assistantes maternelles, des enfants accueillis et des parents ainsi que le décloisonnement entre les divers modes d'accueil au plan local,
- Organiser l'information auprès des parents et des assistantes maternelles,
- Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.
- Proposer des animations à destination du jeune public et des professionnelles assurant l'accueil de ces enfants pour favoriser les rencontres et l'évolution professionnelle des assistantes maternelles.

A ce titre, la Ville de Valentigney met à disposition, depuis le 1er janvier 2021, 1,5 équivalent temps plein d'animatrice afin d'assurer des missions de permanences, d'accueil, de formation, de prêt de matériel, ainsi que la parution d'un journal trimestriel. Aussi, deux animatrices, éducatrices de jeunes enfants, évoluent au sien de la structure.

Le RPE participe également aux missions d'observatoire de la Petite Enfance sur le secteur.



**Article 2 – Planning 2023 des missions de l’animatrice du RPE hors vacances scolaires :**

	Matin	Après midi
LUNDI	Administratif + réunions extérieures Animation en alternance sur les sites d’Audincourt, Mandeuire et Valentigney	Permanence sur rendez-vous aux Forges à Audincourt.
MARDI	2x /mois : éveil musical Japy 1x /mois : animation à Mandeuire (à la médiathèque)	Permanence à Valentigney sur rendez-vous
MERCREDI	Animation libre au RAM de Valentigney + permanence sur rendez vous	Permanence sur rendez-vous à Mandeuire
JEUDI	Animation aux Forges à Audincourt Administratif	Permanence sur rendez-vous à Audincourt en Mairie.
VENDREDI	Animation à Valentigney Permanence sur rendez-vous à Valentigney	

Toutes les modifications concernant ce planning seront transmises par mail aux responsables Petite Enfance des 3 communes concernées par la convention. Le Loustic info sera également communiqué par mail.

**Article 3 – Engagements des partenaires :**

Dans le cadre du service du RPE, des participations sont demandées aux communes d’Audincourt et de Mandeuire. Ces dernières étaient pour l’année 2022, de 8 478 € pour Audincourt soit un équivalent de 5500 heures d’accueil en crèche familiale et de 2 900 € pour Mandeuire. Les calculs pour 2023 sont en cours de réactualisation.

**Article 4 – Prestations de la Commune d’Audincourt :**

La commune d’Audincourt ouvre en contrepartie 5500 heures d’accueil pour les enfants issus de Valentigney au sein de sa petite crèche familiale. Ce forfait est plafonné, il ne peut être dépassé.

A cet effet, les assistantes maternelles sont recrutées par le Service Enfance de la Ville d’Audincourt et bénéficient du statut des assistantes maternelles de la crèche familiale.

Le service Petite Enfance d’Audincourt assure la rémunération et de le suivi des assistantes maternelles.

Le choix de la ou des familles de Valentigney qui bénéficieront de la crèche familiale sera fait par le service Petite Enfance d’Audincourt.

Les parents de Valentigney utilisant ce service, adhèrent au règlement intérieur de la crèche familiale de la même manière que les parents d’Audincourt (tarification en fonction des ressources, matériel prêté...).

Les locaux mis à disposition (selon planning ci-dessus) des animatrices du RPE devront disposer d’un accès internet ainsi que d’un téléphone. Ces locaux devront être accessibles selon le protocole défini pour chaque salle (clés, codes...).

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230626-2023\_06\_26\_04-DE

**Article 5 – Contribution de la Commune de Mandeuire :**

La Commune de Mandeuire s'engage à verser une subvention de 2 900 € afin de bénéficier des prestations offertes par le RPE de Valentigney (cf Art. 3 de la Convention).

Dans les locaux mis à disposition (selon planning ci-dessus), les animatrices du RPE devront disposer d'un accès internet ainsi que d'un téléphone. Ces locaux devront être accessibles selon le protocole défini pour chaque salle (clés, codes...).

**Article 6 – Durée :**

La présente convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 .

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, si l'une ou l'autre des parties ne remplit plus les engagements auxquels elle a souscrit.

Fait à Valentigney, le

Monsieur le Maire de la Ville de Valentigney  
Philippe GAUTIER



PO  
*[Handwritten signature]*

Monsieur le Maire de la Ville d'Audincourt  
Martial BOURQUIN

Monsieur le Maire de la Ville de Mandeuire  
Jean-Pierre HOCQUET



*[Handwritten signature]*